

Compensation en formation

30 Mars 2021

Quelques règles pour notre temps d'échange

- Restons sur « muet » par défaut
- Affichage des participants en galerie (en haut à droite)
- Privilégier la boîte de conversation pour poser des questions ou lever la main via le module « Réactions »
- Si votre connexion est faible, n'hésitez pas à éteindre votre vidéo

Compensation en Formation Prestations et aides

Objectifs :

- Encourager et faciliter l'accès à la formation pour les bénéficiaires
- Sécuriser les parcours de formation des bénéficiaires
- Permettre un accès rapide et ponctuel à des moyens techniques et humains de compensation pour lever les freins liés à un handicap

Point de vigilance : Les aides et prestations ne se substituent pas aux obligations légales en matière d'accessibilité

Compensation en Formation

Prestations et aides

Cadre d'intervention de l'Agefiph dans le parcours de formation

- En complément des financements de droit commun mobilisables (notamment la majoration au coût contrat prévue par les OPCO pour les contrats en apprentissage, la Prestation de Compensation du Handicap de la MDPH),
- En stricte compensation du handicap dans une logique « d'aménagement raisonnable »,
- Sur la base d'une évaluation individuelle des besoins de compensation des conséquences du handicap.

Compensation en Formation

Prestations et aides

Notion d'aménagement raisonnable

« Les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ».

Source : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/guides/guide-convention-internationale-des-droits-des-personnes-handicapees-cidph>

L'employeur/l'organisme de formation doit prendre

- des mesures appropriées,
- en fonction des besoins de la personne, en situation concrète,
- **sauf** si ces mesures lui imposent **une charge disproportionnée**

La charge disproportionnée s'apprécie en tenant compte

- des coûts financiers et autres (ex : impact sur l'organisation de travail)
- de la possibilité pour l'employeur/l'organisme de formation d'obtenir des aides financières ou autres (notamment AGEFIPH et FIPHFP).

Compensation en Formation

Prestations et aides

Et en formation?

Toute personne handicapée doit pouvoir accéder aux formations proposées pour tous.

L'organisme de formation doit développer son **accessibilité**:

ACCESSIBILITE

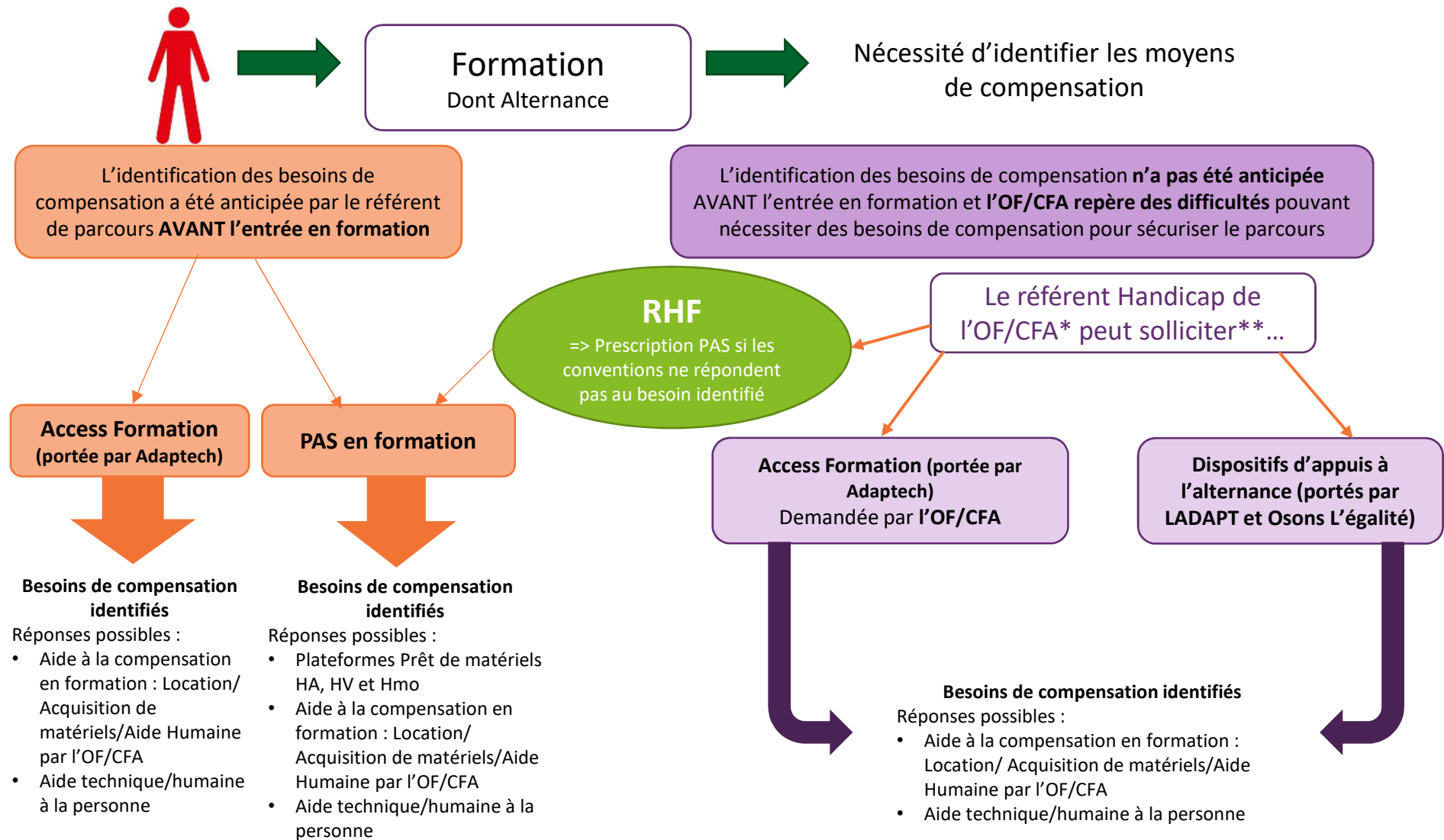
ensemble des moyens organisationnels, techniques, humains mis en œuvre pour permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action formation.

Différentes solutions de compensation sont possibles:

- Une aide technique (un siège ergonomique, un logiciel de synthèse vocale, ...)
- Des adaptations humaines (accueil individualisé par une personne référente formée, ...)
- Des adaptations organisationnelles (adaptation des rythmes de formation, ...)
- Des adaptations pédagogiques (transmission des supports en amont, en FALC, ...)

La Ressource Handicap Formation de l'Agefiph conseille et outille les OF/CFA afin de sécuriser les parcours

Compensation en formation



Compensation en Formation



Zoom Apprentissage

Majoration coût contrat d'apprentissage

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel 05/09/2018

- Pose le principe de nommer un Référent Handicap au sein des CFA
- Pose le principe de majoration du coût contrat versé par les OPCO aux CFA pour les apprentis titulaires d'une RQTH.

Décret + arrêté publiés fin 2020

- Limite à 4000 € la majoration pour tous les OPCO.
- Pose le principe d'une évaluation des besoins et propose une grille composée de 6 modules différents.
- Rappelle que seuls les apprentis disposant de la RQTH en bénéficient.
- Obligatoire pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2021.

L'AGEFIPH soutient la mise en place du Décret

- En finançant **en complément des moyens mis en place par les OPCO**, les besoins de compensation du handicap en formation

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

Besoins identifiés avant l'entrée en formation

REFERENT
PARCOURS

- Access Formation
- Prestations d'Appuis Spécifiques

Besoins identifiés après l'entrée en formation

OF

CFA

- Access Formation
- Dispositifs d'appui à l'alternance : Prestations LADAPT OUEST (ex GRAFIC) et Osons l'égalité
- PAS (via la Ressource Handicap Formation)

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

Access Formation (portée par ADAPTECH)

REFERENT
PARCOURS

OF

CFA

- Qui mobilise:** Référent handicap de l'OF/CFA ou Référent de parcours du SPE (Pole Emploi, Cap Emploi, Mission Locale) ou du CEP via une fiche de demande de prestation
- Objectifs:** Sécuriser les parcours de formation des apprenants handicapés en permettant aux OF et CFA de bénéficier d'un appui conseil à l'adaptation et à l'aménagement de la formation
- Bénéficiaire:** Apprenant en situation de handicap (exceptés handicaps visuel et psychique) engagé dans un parcours de formation , quelles que soient la durée et la nature de la formation
- Contenu :** Réalisation d'une évaluation (intervention sur site) d'une durée de 3h comprenant:
- Etude du poste de formation et recherche de solutions de compensation, avec tests de matériel si besoin (Pas de prêt de matériel associé)
 - Préconisations écrites et conseils aux bonnes postures en formation et à l'utilisation des équipements en place
 - Modules de sensibilisation : Bonnes pratiques face à l'écran et Etat des lieux des équipements

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

Prestations d'Appuis Spécifiques

REFERENT
PARCOURS

RHF

Qui mobilise ? Référent de parcours du SPE (Pole Emploi, Cap Emploi, Mission Locale) ou CEP, RHF via une fiche de prescription

Objectifs: Identifier et mettre en œuvre les moyens de compensation nécessaires au bon déroulement du parcours de formation

Bénéficiaires: Apprenant en situation de handicap engagé dans un parcours de formation, quelles que soient la durée et la nature de la formation. Ces prestations sont mobilisables pour les Handicaps Auditif, Visuel, Moteur, Psychique, Mental et Troubles Cognitifs

- **Contenu :**
 - Evaluation des capacités fonctionnelles
 - Identification et Mise en œuvre des techniques de compensation
 - Appui à la personne et à l'OF/CFA

Les PAS peuvent être mobilisées :

- en amont de la formation et sur des situations « complexes » auxquelles la prestation Access Formation dispensée par Adaptech ne peut répondre
- **après l'entrée en formation si les Prestations ne répondent pas aux besoins identifiés, via l'appui de la Ressource Handicap Formation de l'Agefiph**

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

A la suite d'une PAS - Les plateformes de prêt de matériel

► Objectifs

Mettre en œuvre les moyens matériels de compensation définis suite à une PAS dans une logique de complémentarité avec l'offre de service de l'Agefiph

► Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation.

Les plateformes sont mobilisables sur **les handicaps auditif, visuel et moteur**.

Signataire Contrat de prêt:
OF/CFA et personne bénéficiaire

► Conditions de recevabilité

A l'issue d'une PAS sur **préconisation du prestataire PAS** et après validation (mail) du prescripteur initial de la PAS (réfèrent de parcours Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale ou RHF Agefiph) Limité au prêt et complémentaire à l'offre de services PAS (Appui expert sur le projet professionnel ou Appui expert à la réalisation du projet professionnel).

► Points de vigilance

Destiné à couvrir les situations complexes.
Le prêt de matériel peut être prolongé de manière dérogatoire après **validation de la Délégation Agefiph**.

Pour les prêts supérieurs à 5 mois, privilégier l'acquisition ou la location du matériel avec la mobilisation des aides de droit commun et des aides directes de l'Agefiph.

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

Dispositif d'appui à l'alternance porté par LADAPT

CFA

OF

Qui mobilise: Référent handicap de l'OF/CFA

Objectifs:

- Soutenir les OF/CFA dans l'évolution de leurs modalités d'accueil et d'accompagnement notamment sur les questions de l'accessibilité et de la compensation
- Accompagner les alternants en entreprise et dans les situations complexes
- Promouvoir l'alternance auprès de l'Education Nationale et de l'enseignement spécialisé

Bénéficiaires:

- Les alternants en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir, quel que soit leur handicap et leur niveau de qualification
- Les OF/CFA

Contenu: Appui aux OF/CFA pour l'évaluation des besoins de compensation de situations individuelles

Appui aux OF/CFA pour l'accompagnement en entreprise des apprentis pour lesquels des actions d'aide au recrutement et/ou de remédiation en entreprise sont indispensables pour sécuriser leur parcours de formation

Accompagnement renforcé des alternants en situation de handicap complexe

Compensation en Formation

Prestations mobilisables

Dispositif d'appui à l'alternance porté par Osons l'égalité



Qui mobilise : Référent handicap de l'OF/CFA

Objectif : Développer l'alternance pour les personnes handicapées

Bénéficiaires:

- Les jeunes (moins de 30 ans) en situation de handicap, bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de le devenir, engagés dans une formation en apprentissage
- Les OF/CFA

Contenu :

Sensibilisation des personnes en situation de handicap et des entreprises

Sensibilisation et accompagnement des acteurs de la formation en alternance (actions collectives d'information auprès des acteurs: référents handicap entreprises, CFA/OF, tuteurs); animation d'un espace d'échange LAB'OSONS

Accompagnement individuel des alternants en situation de handicap

Rechercher des solutions de compensation adaptées aux situations individuelles en collaboration avec tous les acteurs de la compensation

Compensation en Formation

Aides mobilisables

- ▶ Aide technique en compensation du handicap
- ▶ Aide humaine en compensation du handicap
- ▶ Aide à la compensation en formation

Compensation en Formation

Aides mobilisables

Aide technique en compensation du handicap

► Objectif

Compenser le handicap à l'aide des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne handicapée dans son parcours professionnel.

► Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation qui souhaite acquérir à titre individuel son matériel.



Contractant : La personne bénéficiaire



► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €. Un **reste à charge de 10 % sera laissé au bénéficiaire dans la limite de 100 €, uniquement en absence de cofinancement.**

► Modalités et contenus

L'aide est accordée pour l'achat du matériel. Exemples: Vidéo Loupe, clavier adapté, récepteur auditif, siège ergonomique spécifique, souris adaptée, logiciel adapté...

► Conditions de recevabilité

En complément des interventions légales (PCH...) auxquelles peut prétendre la personne handicapée. A mobiliser si le matériel est aisément transférable dans la perspective d'une future insertion professionnelle.

Compensation en Formation

Aides mobilisables

Aide humaine en compensation du handicap

► Objectif

Compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie d'une personne handicapée dans son parcours professionnel.

► Bénéficiaire

Toute personne handicapée engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.



Contractant : La personne bénéficiaire

► Montant

Le montant maximum de l'aide est de 4 000 €.

► Modalités et contenus

Financement de l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel
Exemples : preneur de notes, lecteur, soutien spécifique

► Conditions de recevabilité

En complément des interventions légales (PCH...) auxquelles peut prétendre la personne handicapée.

Compensation en Formation

Aides mobilisables

Aide technique ou humaine en compensation du handicap



Les pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'intervention **complété et signé par le contractant (personne bénéficiaire)**
- Un exposé de la situation et des besoins de compensation identifiés (CR PAS, ACCESS FORMATION, Dispositifs de LADAPT et OSONS)
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi (ou demande en cours)
- Une attestation de suivi de formation
- Un RIB du destinataire de la subvention
- Le devis des dépenses à engager
- Les justificatifs des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs de droit commun (Pas de demande de cofinancement PCH sur le matériel bureautique)

Compensation en Formation

Aides mobilisables

L'Aide à la compensation en formation 1/2

► Objectif

Financer les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours d'un apprenant.

► Qui est concerné

Toute personne handicapée engagée dans un parcours de formation.



Contractant : OF/CFA

► Montant

Pour les demandes portant sur de l'acquisition de matériel technique, les modalités sont les mêmes que pour l'Aide à l'Adaptation des Situations de Travail (AST- Surcoût lié à la compensation).

Pour les demandes portant sur de la location de matériel celle-ci sera **limitée à 5 mois** et **un reste à charge de 10%** sera laissé à l'OF/CFA.

► Points de vigilance

L'aide n'a pas pour objet :

- De renforcer l'équipement du centre de formation
- De se substituer aux obligations légales des organismes de formation
- De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO.
- La part de financement de l'Agefiph ne peut porter que sur les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap.

Compensation en Formation

Aides mobilisables

L'Aide à la compensation en formation 2/2

▶ Modalités et contenus

L'aide est accordée pour financer tous types de compensations quelles soient techniques ou humaines

Exemples : matériel spécifique (siège ergonomique spécifique, repose-bras, lecteur, soutien spécifique)

▶ Conditions de recevabilité

- Avoir évalué les besoins du stagiaire via une prestation Access Formation, une Prestation d'Appui Spécifique ou toute autre prestation d'identification des techniques de compensation nécessaires à la personne
- Avoir mobilisé au préalable l'ensemble des dispositifs disponibles de droit commun (notamment la majoration financée par les OPCO)

Compensation en Formation

Aides mobilisables

Aide à la compensation en formation



Les pièces à fournir

- Le formulaire de demande
- L'évaluation des besoins de l'apprenant en situation de handicap ou le bilan de préconisations réalisé à l'issue d'une prestation d'appui (PAS, ADAPTECH, LADAPT, Osons l'égalité)
- Un devis des dépenses à engager
- Le titre de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi (ou demande en cours)
- Un justificatif de la situation du bénéficiaire (attestation d'entrée en formation, le Cerfa, ...)
- Un RIB du centre de l'OF/CFA
- Les justificatifs de cofinancements de droit commun prévus ou obtenus

Et pour le versement de l'aide

- Une attestation de suivi de formation
- Le justificatif de mise en œuvre de l'adaptation pédagogique signé par le stagiaire

Compensation en Formation



Zoom Apprentissage

Majoration coût contrat d'apprentissage

Démarche du CFA en 2 étapes :

1 / auprès de l'OPCO (si RQTH)

- Le CFA identifie les besoins sur la grille de calcul du coût de la majoration
- Adresse la facture à l'OPCO (dans la limite de 4000 € / année)

2/ auprès de l'Agefiph

- Evaluer les besoins de l'apprenti à l'aide de l'outil proposé en complétant les onglets Contexte de la demande et analyse des besoins



Feuille de calcul
Microsoft Excel

- Si les besoins de l'apprenti sont supérieurs à la majoration du coût contrat versé par l'OPCO, le CFA peut solliciter l'Agefiph sur le reste à charge via l'Aide à la Compensation en Formation



Le dossier d'aide la compensation en formation devra obligatoirement comprendre l'évaluation des besoins de l'apprenti (Onglets Contexte de la demande et analyse des besoins), la copie du CERFA ainsi que la facture adressée à l'OPCO

Des questions?

Nous contacter par mail à l'adresse:

Formation-bretagne@agefiph.asso.fr

Consulter le guide de Défenseur des Droits:

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/guides/guide-convention-internationale-des-droits-des-personnes-handicapees-cidph>